

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du 28 septembre 2020**

**Présents**

B. Debroux, président  
J. Patte, E. Goffart, X. Desgain, F. Daspremont, M. Dogru, B. Jandrain, K. Chaïbaï, T. Parmentier, L. Leclercq, Echevins;  
O. Chastel, L. Casaert, A-M. Boeckeaert, S. Beghin, S. Kilic, M. Felon, G. Bangisa, J-P. Preumont, N. Tzanetatos, E. Paolini, P. Hembise, L. Manouvrier, R. Mangunza Muzinga, J. Paquet, A. Monard, G. Mugemangango, F. Abarkan, M. Hardy, J-N. Gillard, P. Boninsegna, R. D'Amico, Y. Simons, K. Koutaine, N. Kramvoussanos, A-S. Deffense, T. Lemaire, E. Hufkens, B. Ziane, M. Cazzetta, G-L. Tuttolomondo, M-A. Gailly, S. Mounir, A. François, T. Luambua, Conseillers;  
P. Van Cauwenberghe, Président du CPAS  
L. Mazouz, Directeur général

**Absent(e)s**

-

**Excusé(e)s**

P. Magnette, Bourgmestre  
L. Gahouchi, M. Fekrioui, S. Merckx, M. Choël, G. Baldewyns, conseiller(ère)s

Mme Jandrain, MM. Beghin, Hardy ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet

**N° objet** : 2020/9/S/1

**Objet** : Motion visant à déclarer l'urgence climatique et écologique pour la Ville de Charleroi. Proposition du groupe Ecolo

**Le Conseil communal,**

La motion ci-après est présentée par Madame Marie-Anne Gailly, chef de groupe Ecolo :

*"Considérant que l'ONU a déclaré l'état d'urgence climatique ce 23 septembre suite au Sommet Action Climat 2019 ;*

*Considérant la résolution adoptée par le Parlement européen en novembre 2019 déclarant l'urgence climatique et environnementale en Europe et dans le monde.*

*Considérant les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;*

*Considérant les rapports, les avertissements répétés et constants du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), ainsi que de l'ensemble de la communauté scientifique qui estiment plus qu'alarmante la situation due au dérèglement climatique global ;*

*Considérant les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui estime que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces et dévaste déjà une grande partie de la vie sur Terre ;*

*Considérant les Accords de Paris et l'engagement des États membres de l'ONU, dont la Belgique, à prendre les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ;*

*Considérant les objectifs ambitieux de la déclaration de politique régionale visant à diminuer de 55 % l'impact carbone de la Wallonie à l'horizon 2030 ;*

Considérant l'échec de la COP 25 de Madrid dû à l'incapacité des états à se mettre d'accord sur le caractère urgent de la situation et le manque de volonté d'y consacrer les moyens nécessaires ;

Considérant le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;

Considérant l'important impact du dérèglement climatique sur le territoire de la Ville de Charleroi comme, entre autres, la multiplication des vagues de chaleur, des pics de pollution et l'augmentation prévisible de l'intensité des pluies et donc des inondations ;

Considérant que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, à Charleroi comme partout ailleurs sur la planète, sont les personnes les plus précarisées ;

Considérant la vingtaine de « marches pour le Climat » qui ont eu lieu depuis décembre 2018 sur tout le territoire belge et l'importante mobilisation citoyenne, dont de nombreux carolos, pour réclamer des actes forts des pouvoirs publics pour une transition écologique et solidaire vitale et immédiate ;

Considérant que la transition climatique et écologique est indissociable de la justice sociale ;

Considérant que la Ville de Charleroi est signataire et partie prenante de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, s'engageant par-là à réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ;

Considérant les mesures du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) adoptées en 2017 ;

Considérant l'ambition climatique et sociale de l'accord de majorité de la Commune de Charleroi et de son programme transversal stratégique (PST) qui expriment la volonté d'établir les bases d'une Ville durable et inclusive, dans toutes ses dimensions (nature en ville, qualité de l'air, mobilité, énergie, alimentation, déchets, bruit, etc) et dans le cadre d'une cohésion et d'une solidarité sociale renforcées.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

1. **de déclarer la Ville de Charleroi en urgence climatique et écologique** en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre pays, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
2. **de s'engager dans un effort de mobilisation d'urgence** pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, **d'atteindre la neutralité carbone** sur son territoire le plus rapidement possible et **au plus tard en 2050** ;
3. **de s'engager, conformément aux Accords de Paris, à diminuer de 55 % de la production de gaz à effet de serre de la commune d'ici 2030** (par rapport à 1990) ;
4. **de prendre systématiquement en considération l'impact des politiques menées par la Commune sous l'angle du développement durable et de la sauvegarde du climat et intégrer l'urgence climatique, écologique et sociale dans toutes les politiques :**
  - en mettant en place, via une cellule administrative ad hoc (Cellule DEMAIN) un processus systématique et transversal de veille, de prospective et d'études d'impact climatique, environnemental et social de l'ensemble de ses projets et/ou initiatives ;
  - en assurant une dialogue et une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de la société civile (citoyens, associations, entreprises, etc) concernés par les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux ;
  - en tenant compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités, en **donnant la priorité aux entreprises** qui atténuent le changement climatique et ses conséquences via des **clauses environnementales et sociales** dans les marchés publics et la sélection des prestataires (fournisseurs, services) ainsi que, chaque fois que cela est possible, dans le choix des sponsors des événements communaux ;
  - en informant **ses habitants** sur la crise climatique et écologique ainsi que sur l'importance des enjeux et la gravité des conséquences notamment via le bulletin communal et lors des événements communaux ;
5. **d'accélérer les stratégies d'adaptation et de résilience** face aux intensifications des impacts climatiques, notamment par :
  - Une politique de protection et de renforcement du patrimoine arboré public visant à déminéraliser, rafraîchir et végétaliser les places publiques, les voiries et les parkings publics afin de lutter contre la pollution et les îlots de chaleur et de diminuer les températures lors des épisodes de canicule ;
  - la plantation de **haies** et de **forêts urbaines** partout où c'est possible ;
  - La poursuite d'un objectif d'**autonomie alimentaire**, par exemple en développant la Ceinture Alimentaire au niveau de **Charleroi Métropole** ;
  - la réduction drastique des déchets via un plan « **Ma Commune Zéro Déchet** »

- l'autorisation des modes d'habitats alternatifs et des technologies « low-tech » répondant aux mesures de sécurité et de salubrité;
  - **l'interdiction des plastiques à usage unique;**
  - la réduction considérable de l'espace publicitaire ;
  - Une restriction des publicités et sponsoring en contradiction flagrante avec les objectifs de la déclaration sus-mentionnés (SUV, etc.) ;
6. D'adapter le règlement communal concernant par exemple :
- l'imposition aux commerces de garder leurs **portes fermées** en-dessous d'une certaine température ;
  - l'adaptation progressive des installations de **chauffage des terrasses extérieures aux énergies renouvelables**, une fois que les effets négatifs de la crise COVID sur ce secteur se seront atténués.
7. d'intégrer directement les citoyen·ne·s dans ces décisions :
- En mettant en place, dans les 6 mois, un conseil consultatif de l'urgence climatique, organe auprès duquel, la cellule transition écologique, devra venir présenter, au moins 1 fois par an, son rapport d'activité. Ce conseil consultatif pourra rendre un avis d'initiative sur toutes les politiques concernant la transition écologique, de même, qu'il pourra proposer au Collège l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal tel que prévu par le ROI du Collège en son article 82.
  - en gardant les préoccupations des **populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition**, et en encourageant et en intégrant ces communautés à **participer activement** afin de défendre directement leurs besoins ;
  - en accompagnant les entreprises et les citoyen·ne·s et en promouvant un **effort de transition juste, partagé et équitable** aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.
8. de demander à l'État fédéral et aux entités fédérées :
- d'adopter au niveau fédéral la proposition de loi spéciale – élaborée par des universitaires de l'ensemble du pays – visant à fixer des objectifs de la politique climatique de la Belgique à la hauteur de l'Accord de Paris ;
  - de rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
  - d'investir massivement dans l'offre et l'accès aux transports publics, afin de lutter contre l'engorgement automobile et de favoriser un shift modal efficace, notamment via des mesures telles que le bouclage rapide du RER, le refinancement de la SNCB, la gratuité progressive de la TEC et le principe du titre unique pour les différents opérateurs de transports publics.
  - d'accélérer la rénovation durable du bâti public et privé et soutenir, dans ce cadre, les ménages qui éprouvent des difficultés financières à mener à bien de tels investissements ;
  - de soutenir financièrement les pouvoirs locaux de manière à leur permettre de collaborer pleinement aux efforts collectifs en vue d'une transition écologique et solidaire efficace ;
  - de concrétiser une politique de désinvestissement fossile (soit l'investissement dans des placements auprès d'entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles notamment dans le cadre des fonds de pensions des fonctionnaires et des personnes engagées dans les organismes d'intérêt publics) ;
  - de consacrer une part importante des investissements et subventions publiques en faveur du financement de projets de recherche, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
  - de soutenir les initiatives afin de renforcer l'accès à l'énergie et l'eau pour tous et de lutter contre les précarités énergétique et hydrique, notamment par la mise en œuvre d'un statut de client protégé par les distributeurs d'eau ;
  - d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique dans les établissements scolaires et d'encourager l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement au sein des écoles dès le plus jeune âge.
  - de former **les enseignants** de tous niveaux à préparer les jeunes à gérer leurs angoisses face à un avenir inquiétant (éco-anxiété)."

Entend l'intervention de M. Thomas Lemaire proposant un amendement à savoir ajouter "Considérant la demande de motion déposée par le mouvement associatif extinction rebellion";

Entend les interventions de MM. Nicolas Tzanetatos et Jean-Philippe Preumont;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote sur l'amendement;

L'amendement est voté par 34 (trente-quatre) voix pour, 7 (sept) voix contre et 1 (une) abstention; en conséquence, **l'amendement est rejeté**

**Il est ensuite procédé au vote de la motion**

La motion est votée à l'unanimité; **en conséquence, la motion est adoptée**

**Ainsi délibéré, en séance, date que  
dessus.**

**Par le Conseil :**

Le Secrétaire  
s/L.Mazouz

Le Président  
s/B. Debroux

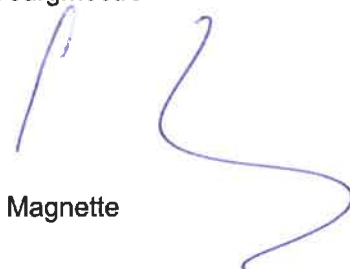
**Pour extrait conforme  
Fait à Charleroi, le 19 octobre 2020**

Le Directeur général

Le Bourgmestre



L. Mazouz



P. Magnette